

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-trois, le trois mai** le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

*Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2023*

*Nombre de conseillers en exercice : 33*

*Quorum : 17*

*Nombre de conseillers présents : 28*

**Présents** : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Clément RAVAUD, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Alexandre DOS REIS, Jean-Christophe ROMAND, Cyril GRANGER, Claire MARCHAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gille MONTI, Laurence PIPERS, Valérie MILLON.

### **Excusés par procuration :**

Marie Noël BERGER donne procuration à Danielle TODESCO en date du 3 mai 2023

Alain BOURION donne procuration à Fabien DOUCET en date du 25 avril 2023

Pascale ETIENNE donne procuration à Jean DARDENNE en date du 26 avril 2023

Marie-Anne ROBERT KERBRAT donne procuration à Isabelle NEGRIER-CHASSAING en date du 03 mai 2023

Aurore TONNELIER donne procuration à Clément RAVAUD en date du 03 mai 2023

### **Secrétaire de séance : Clément RAVAUD**

**Objet** : Acquisition de foncier – acte de notoriété acquisitive – copropriétaires de la parcelle AO N°185

### **Délibération 2023 - 44**

**Contexte** : La Ville de Panazol souhaite faire reconnaître ses droits et devenir propriétaire de la parcelle cadastrée section :

- AO n°0185 d'une superficie de 1 598 m<sup>2</sup>, en l'état actuel d'espace vert.

Cette parcelle est issue d'une opération ancienne de lotissement (Logis Lim) dont l'espace vert et boisé, de 4221 m<sup>2</sup> a été divisé. Une partie (environ 2 606 m<sup>2</sup>) devait être cédée aux différents propriétaires riverains et la partie boisée résiduelle (environ 1 615 m<sup>2</sup>) devait être rétrocédée à la Commune pour le franc symbolique (cf courrier du lotisseur de l'époque, du 9 février 1988), sans que cette démarche n'aboutisse ou n'ait été publiée aux hypothèques.

La Ville entretient cette parcelle depuis plus de 30 ans et a réalisé dans son emprise nombre de travaux d'entretien (lourds investissements réguliers de cet espace dont les boisements menaçaient la sécurité des usagers, etc.).

La démarche d'acquisition débutera par l'établissement d'un acte de notoriété acquisitive, puis se poursuivra par une saisine du Tribunal Judiciaire pour faire juger de l'acquisition par usucapion.

L'acte de notoriété acquisitive est un document établi par un notaire, pour faire la preuve d'une possession utile permettant d'invoquer l'acquisition d'un bien immobilier par usucapion. Sa validité a été reconnue par la Cour de cassation, notamment par un arrêt rendu le 22 janvier 2014, numéro 12-26601.

Deux témoins qui, en leurs qualités de contemporains des faits comme étant de notoriété publique et à leur connaissance personnelle depuis plus de trente ans, attesteront que la Commune a possédé d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque ces parcelles.

Le Conseil Municipal est invité à valider la démarche engagée visant à acquérir la parcelle AO N°185, à autoriser le Maire à viser tout document se rapportant à cette démarche d'acquisition, à ester au Tribunal Judiciaire le moment venu pour faire juger cette acquisition par usucapion et à viser tout document permettant de justifier de l'entretien de la parcelle ci-avant citée par la Commune. Le Conseil Municipal sera également invité à prendre connaissance, et acter, les noms et qualités des témoins.

## DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune souhaite faire reconnaître ses droits et devenir propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n°185 d'une superficie de 1 598 m<sup>2</sup>, en l'état actuel d'espace vert boisé.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la Commune a recours à l'étude de Maître SALON, notaire à Limoges pour être conseillée dans ce dossier d'acquisition, qui verra l'établissement d'un acte de notoriété acquisitive qu'il conviendra de publier avant de saisir le Tribunal de Grande Instance pour faire juger cette acquisition par usucapion.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée les noms et qualités des témoins qui, en leurs qualités de contemporains des faits comme étant de notoriété publique et à leur connaissance personnelle depuis plus de trente ans attesteront que la Commune a possédé d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque cette parcelle

- Monsieur Jean-Marc DESFORGES, Directeur des Services Techniques en fonction depuis 1987,
- Monsieur Pierre DESNOYER, agent de la collectivité depuis le 1<sup>er</sup> juin 1991 et chef de l'équipe Environnement Cadre de Vie depuis 2003.

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire reconnaître les droits de la Commune et de devenir propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n°185,

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

## DÉCIDE

- **DE VALIDER** la démarche engagée visant à acquérir la parcelle AO n°185,
- **D'AUTORISER** le Maire à viser tout document se rapportant à cette démarche d'acquisition,
- **D'AUTORISER** le Maire à ester au Tribunal Judiciaire le moment venu pour faire juger

cette acquisition par usucapion,

-**D'AUTORISER** le Maire à viser tout document permettant de justifier de l'entretien de la parcelle ci-avant citée par la Commune,

- **DE PRENDRE ACTE** des noms et qualités des témoins,

- **DIT** que les crédits correspondants à l'aboutissement de cette démarche sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 4 mai 2023

Le Maire



**Fabien DOUCET**

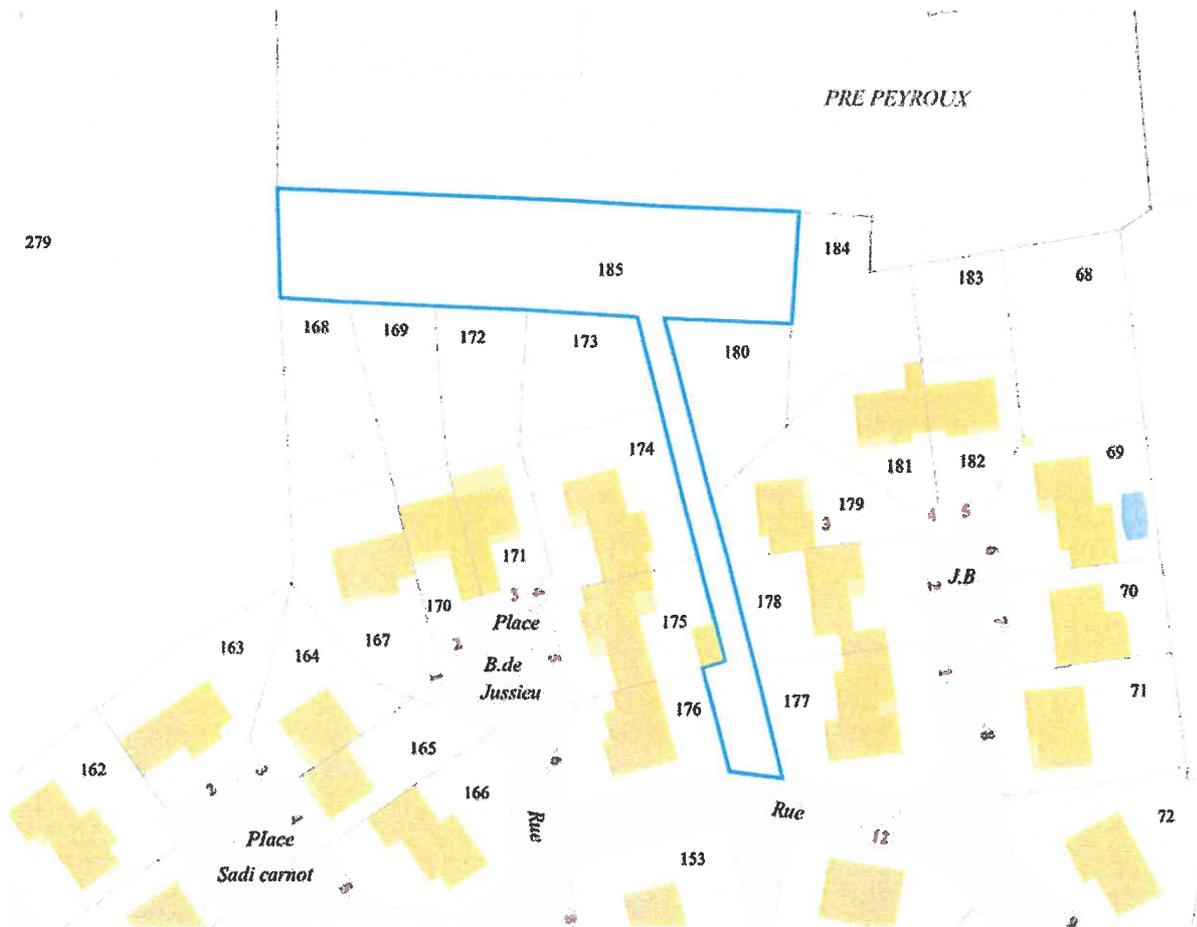
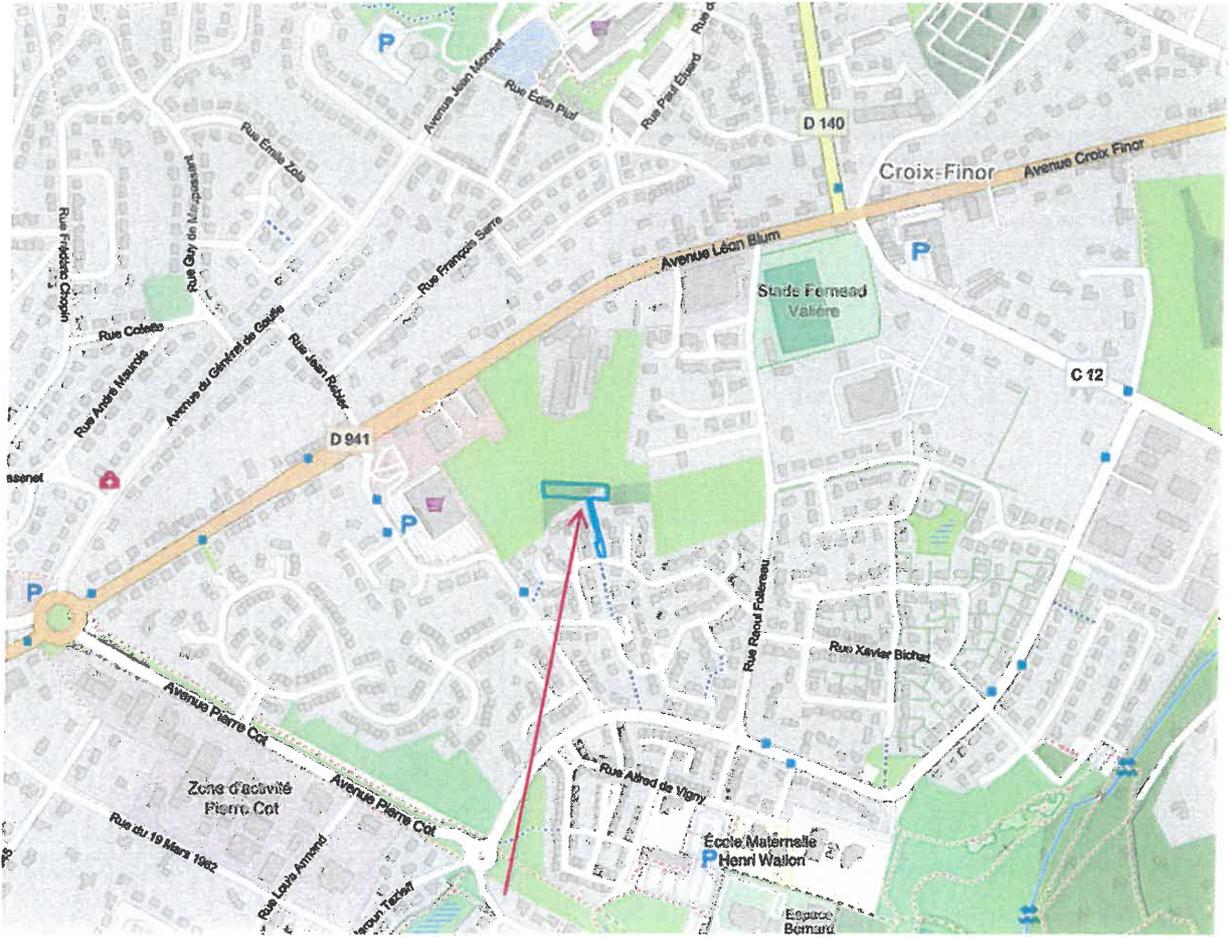
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 10/05/2023

Publié ou notifié

11/05/2023



**LOCIS  
LIN**



394, rue François PERRIN  
B.P. 64 - 87000 LIMOGES  
Tél. : 01 - 65 - 18

A/345

Arrivée du Courrier

17 FEV. 1988

Monsieur le MAIRE DE PANAZOL

87350 PANAZOL

LIMOGES, le 09 FEVRIER 1988

Proposition cession parcelle

Monsieur le Maire,

Suite à la construction par notre Société de 25 pavillons à PANAZOL, sur la Z A C de MORPIENAS, un terrain boisé d'une surface d'environ : 1615 M<sup>2</sup> reste disponible.

Les attributaires de la S C C C PANAZOL 2001 nous ont mandaté afin que nous sollicitons la Municipalité en vue du classement de cette parcelle dans le domaine communal.

Si notre demande recevait un accueil favorable, cette cession se ferait à titre gratuit, les frais étant supportés par notre Société.

En outre, nous nous engageons à ce que cette parcelle soit nettoyée avant la cession.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie du plan du lotissement sur lequel figure ce terrain.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous prendrez à faire avancer notre requête, et dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments très distingués.

LE PRESIDENT,

R. PORTEFAIX

~ 1615 m<sup>2</sup>

~ 2606 m<sup>2</sup>

PROPRIETE DELAGE



PROPRIETE DELAGE

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB44

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 04/05/2023

Objet : Acquisition de foncier acte de notoriété acquisitive copropriétaires de la parcelle AO N°185

Nature : Délibérations

Matière : Domaine et patrimoine - Acquisitions

Date de télétransmission : 10/05/2023

Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Délibération 44 - Acquisition de foncier acte de notoriété acquisitive copropriétaires de la parcelle AO N°185.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE  
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20230504-DELIB44-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 10/05/2023